



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

code de la route

Question écrite n° 5527

Texte de la question

M. Bruno Bourg-Broc se félicite auprès de M. le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer de constater que la loi d'amnistie du 6 août 2002 a été très restrictive à l'égard des infractions routières, excluant la quasi-totalité des infractions au code de la route. Il lui demande la suite qu'il envisage de réserver à la proposition de la prévention routière souhaitant « que cette loi d'amnistie des infractions au code de la route soit la dernière de ce type en France », d'autant que cet usage n'existe chez aucun de nos voisins européens et qu'il s'était, lui-même, prononcé à titre personnel contre toute amnistie (mai-juin 2002).

Texte de la réponse

Comme le souligne très justement l'honorable parlementaire, la loi du 6 août 2002 portant amnistie est en effet la plus restrictive que la France ait connue en matière d'infractions au code de la route, mouvement déjà amorcé en 1995. Quoique l'on puisse penser du bien-fondé de telles dispositions, il n'en demeure pas moins que le principe de l'amnistie est de valeur constitutionnelle et s'inscrit dans la tradition républicaine. Quant à la pérennisation d'un tel usage en matière d'infractions routières, il appartiendra au Président de la République et à la représentation nationale d'en décider à nouveau le moment venu.

Données clés

Auteur : [M. Bruno Bourg-Broc](#)

Circonscription : Marne (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5527

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : équipement, transports et logement

Ministère attributaire : équipement, transports et logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 octobre 2002, page 3819

Réponse publiée le : 17 février 2003, page 1227